

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DJS 10 Subventions (8.250 euros) à 9 associations sportives locales (10e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 10^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 16 avril 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Acrobad (n°14385 / n°2018_02186) –MDA 10 206, quai de Valmy (10^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive Colbert (n°14666 / n°2018_00722) –27, rue de Château Landon (10^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Louise Michel (n°17140 / n°2018_02797) –11, rue Jean Poulmarch (10^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du LEP Marie Laurencin (n°83781 / n°2018_02167) –114, quai de Jemmapes (10^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Club sportif Lancry 3ème âge (n°10835 / n°2018_00480) –93, quai de Valmy (10^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association La Boule du Xème (n°962 / n°2018_02329) –MDA 10 206, quai de Valmy (10^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Tennis club du dixième arrondissement (n°202 / n°2018_02245) –MDA 10 206, quai de Valmy (10^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège Bernard Palissy (n°182880 / n°2018_00984) –21, rue des Petits Hôtels (10^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège la Grange-aux-Belles (n°16952 / n°2018_01022) –158-160, quai de Jemmapes (10^e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8.250 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO